



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20221003-DEC2022-142-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Direction de la Commande publique et des affaires juridiques

## DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-142

### LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code de la commande publique, articles L.2124-2, R.2121-2 1°, R.2162-2 à R. 2161-5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal DCM n°2022-29 du 12 avril 2022, approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**VU** la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert publiée le 18 mai 2022 sur le BOAMP et le 20 mai 2022 sur le JOUE avec une date de remise des offres fixée au 30 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n° 22.005 relatif à une prestation d'entretien des espaces verts de la ville de Carrières-sous-Poissy.

**Article 1** : DÉCIDE de confier le marché public n° 22-005 à :

Attributaire	Objet	Montant
CHLOROPHYLLE	Entretien des espaces verts de la ville de Carrières-sous-Poissy	Montant DPGF H.T : 160 000 €

**Article 2** : DÉCIDE de signer le marché et indique qu'il signera tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché, y compris les avenants éventuels intervenant en cours d'exécution.

**Article 3** : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans.

**Article 4** : DIT que les crédits sont inscrits sur le budget de la Ville.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 3 octobre 2022



**LE MAIRE**

Eddie AÏT

Publié le **07 OCT. 2022**